



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le deux décembre deux mille vingt-quatre.

**Membres présents :** M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, Mme Héléne TASSEL, M. Yvan PELLÉ, M. Alexandre MOYOU, Mme Sophie BELLEC,

**Membres absents excusés :** M. Hervé LOUSSAUT qui a donné procuration à M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON,

**Secrétaire de séance :** Bertrand REGNAULT,

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

#### Délibération n°2024/35

#### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Rapporteur : Renaud de CLERMONT-TONNERRE

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans les limites suivantes :

<b>Chapitre - article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025</b>
20 - 2031	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
204 - 204182	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	58 000,00 €	14 500,00 €
204 – 2046	Attributions de compensation d'investissement	3 000,00 €	750,00 €
21 – 2135	Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	18 000,00 €	4 500,00 €
21 – 2157	Immobilisations corporelles – Matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – 2158	Immobilisations corporelles – Autres installations, matériel et outillage technique	8 000,00 €	2 000,00 €
21 – 2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
21 – 2184	Immobilisations corporelles – Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
21 – 2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	41 700,00 €	10 425,00 €
23 - 231	Immobilisations corporelles en cours	1 318 000,00 €	329 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>369 175,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

**POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix**

### **Délibération n°2024/36**

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2016 ET 2017 POUR UN MONTANT DE 4 549,08 €**

Rapporteur : Claude SICHE

Le service de gestion comptable de Morlaix nous a adressé un état de créances éteintes accompagnées d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs concernant des titres émis durant les exercices 2016 et 2017, pour un montant total de 4 549,08 €. Cela concerne les loyers et charges du local commercial boulangerie, qui était tenue par Monsieur Demilly, qui a cessé son activité en novembre 2016, la liquidation est ensuite intervenue en mars 2017.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-947	BOULANGERIE DEMILLY Y	9,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1101	BOULANGERIE DEMILLY Y	9,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1114	BOULANGERIE DEMILLY Y	9,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1247	BOULANGERIE DEMILLY Y	9,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1228	BOULANGERIE DEMILLY Y	9,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-3	BOULANGERIE DEMILLY Y	9,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701600000247	DEMILLY BOULANGERIE Y	9,90 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-60	BOULANGERIE DEMILLY Y	12,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701600000247	DEMILLY BOULANGERIE Y	68,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701600000054	DEMILLY BOULANGERIE Y	72,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-3	BOULANGERIE DEMILLY Y	566,19 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1247	BOULANGERIE DEMILLY Y	566,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1114	BOULANGERIE DEMILLY Y	566,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1228	BOULANGERIE DEMILLY Y	566,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1101	BOULANGERIE DEMILLY Y	566,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-947	BOULANGERIE DEMILLY Y	470,98 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-60	BOULANGERIE DEMILLY Y	566,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-17	DEMILLY BOULANGERIE Y	459,01 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>			<b>4 549,08 €</b>	

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 4 549,08 €

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

## Délibération n°2024/37

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE 2030 POUR DES TRAVAUX A L'ESPACE GUILLAUME LEJEAN ET POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU BOURG**

Rapporteur : Claude SICHE

La commune va engager deux projets de travaux en 2025 pour lesquels il est proposé de solliciter une subvention au Conseil départemental du Finistère au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 :

#### **1/ Rénovation de l'éclairage public du bourg**

Lors du conseil municipal du 21 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé les travaux de rénovation de l'éclairage public du bourg et de la rue de Plestin, pour un montant total de travaux de 56 000,00 € hors taxes, dont 30 550,00 € sont à la charge de la commune.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 24 440,00 € soit 80 % du montant des travaux à la charge de la commune.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Montant de la participation communale	30 550,00 €	
<b>Subvention sollicitée au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030</b>	<b>24 440,00 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement communal	6 110,00 €	20%

#### **2/ Travaux de réparation de la toiture de l'espace culturel Guillaume Lejean**

Des travaux sont nécessaires dans cette salle afin de remédier aux nombreuses fuites constatées sur la toiture en zinc de l'espace Guillaume Lejean, le devis s'établit à 7 322,06 € hors taxes.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 5 857,65 € soit 80% du montant des travaux.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Cout total HT des travaux de réparation de toiture	7 322,06 €	
<b>Subvention sollicitée au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030</b>	<b>5 857,65 €</b>	<b>80 %</b>
Reste à charge commune	1 464,41 €	20 %

Soit un montant total de subventions sollicitées au titre du Volet 1 pour ces deux projets de 30 297,65 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ces deux projets et les plans de financements proposés
- **Autorise** le maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour ces deux opérations

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

### Délibération n°2024/38

#### **APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » DE MORLAIX COMMUNAUTE 2024/2026**

Rapporteur : Bertrand REGNAULT

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

M. Le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

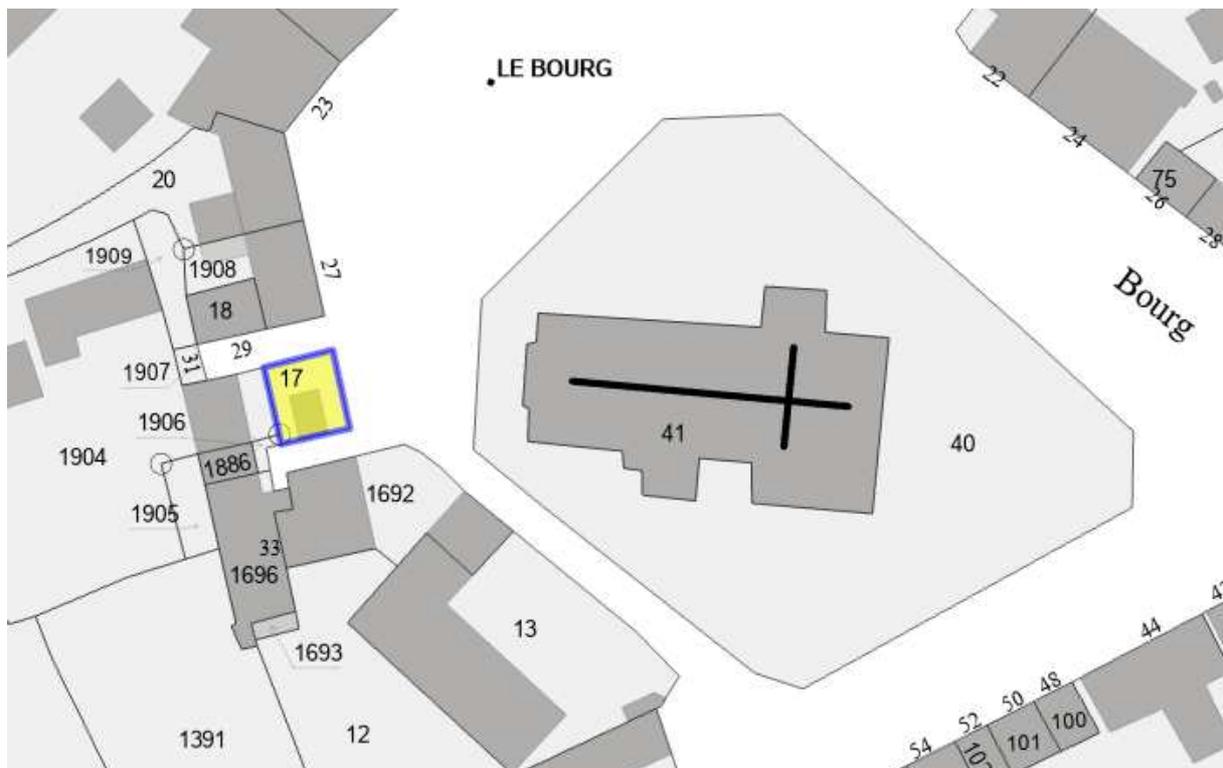
**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

### Délibération n°2024/39

#### **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE C N°17**

Rapporteur : Claude SICHE

La parcelle cadastrée C n°17 est située Place du Bourg, en face de l'église, elle a une superficie de 69 m<sup>2</sup>. Les sanitaires publics qui s'y trouvent vont être démolis dès ce mois de décembre 2024, ils sont déplacés dans la longère qui fait face au presbytère.



Les réseaux électriques nécessaires à l'alimentation de l'école seront enfouis et traverseront cette parcelle C n°17. Aussi, il est recommandé de classer cette parcelle dans le domaine public communal, inaliénable.

Il est donc proposé de clarifier la situation domaniale de cette parcelle conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ainsi, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que cette parcelle répond aux conditions ci-dessus exposées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Procède** au classement dans le domaine public communal de la parcelle C n°17 sise Place du Bourg ;
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

## **Délibération n°2024/40**

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Rapporteur : Renaud de CLERMONT-TONNERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financière de l'employeur (et fixant le montant de la participation employeur à 10 € brut mensuel par équivalent temps plein),  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles. Pour mémoire, huit agents avaient souscrit au précédent contrat prévoyance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : **décide d'adhérer** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- Article 2 : **autorise le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

- Article 3 : **précise** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 17 décembre 2021 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Article 4 : **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

### **Délibération n°2024/41**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES A ENJEUX SANTE HUMAINE**

Rapporteur : Renaud de CLERMONT-TONNERRE

De nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement (l'ambrosie, les chenilles processionnaires du pin et du chêne, la berce du Caucase, le raisin d'Amérique et le Datura). Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces sont donc devenues des priorités inscrites dans le code de la santé publique et dans le 4<sup>ème</sup> Plan régional Santé Environnement – PRSE breton 2023-2027.

Il est prévu que des référents territoriaux soient nommés par les collectivités. Ils pourront être chargés de repérer la présence de toutes les espèces végétales et animales à enjeux de santé, de participer à leur surveillance et à leur lutte, de sensibiliser et d'informer sur les moyens de lutte.

Hélène Tassel est candidate pour devenir la référente territoriale de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Hélène Tassel référente territoriale pour la lutte contre les espèces animales et végétales à enjeux santé humaine

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le **rapport 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement** a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal.
- **Dates des prochains conseils municipaux**

Lundi 27 janvier 2025  
Lundi 24 février 2025 à **17 heures**  
Lundi 28 avril 2025  
Lundi 30 juin 2025

– **Perspectives budgétaires :**

Le maire interroge Yvan Pellé sur l'impact du vote de la motion de censure sur la loi de finances et sur nos perspectives budgétaires.

Yvan Pellé indique que le nouveau budget de l'Etat sera voté en 2025. Et si ce n'était pas le cas, il existe une procédure pour reconduire les crédits 2024.

Pour la commune de Plouégat-Guerrand, il n'y aurait pas de changements majeurs sur nos prévisions :

- la DGF serait défavorable : pas d'augmentation du montant global à répartir, les critères de répartitions sont à la main du comité des finances locales
- coefficient de revalorisation des impôts : les bases vont augmenter de 1,7 % (inflation)
- nous n'étions pas concernés par les mesures de ponction donc pas d'impact non plus à ce niveau

Le budget de la commune sera plus contraint car nos partenaires vont l'être (communauté d'agglomération, département, région, ainsi que les autres organismes qui nous aident financièrement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.